



Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Canton de St Just en Chaussée
Commune de Noroy

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juillet 2019

Président : Pierre Wellecan, Maire

Présents : tous les conseillers en exercice à l'exception de Fabienne WELLECAN et Stephan GAUDELET

Secrétaire de séance : Daniel KUZNIEWICZ

1/ Mutualisation - Convention de la prestation de service pour la modification simplifiée de document d'urbanisme au profit des communes.

Monsieur le Maire indique que les agents du service mutualisé Autorisation de Droit des Sols (ADS) de la communauté de communes du Plateau Picard constatent régulièrement que les documents d'urbanisme des communes (carte communale et PLU) ont besoin, après leur approbation, de légères modifications du règlement pour corriger des erreurs ou coquilles, de modifier une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) pour intégrer un projet de construction qui n'avait pas été évoqué au moment de l'élaboration initiale, de rectifier une erreur matérielle ou encore d'appliquer une majoration des droits à construire.

Pour ces cas d'ajustements mineurs du document d'urbanisme, il est possible de réaliser une modification simplifiée du document d'urbanisme.

Considérant que le service ADS de la communauté de communes du Plateau Picard possède en plus de ses compétences en matière d'instruction, des compétences importantes en matière de droit de l'urbanisme ainsi qu'en matière d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme, la communauté de communes du Plateau Picard propose, dans un but d'intérêt général et afin de pouvoir aider et accompagner notre commune dans l'évolution de notre document d'urbanisme, une prestation de service pour modification simplifiée des documents d'urbanisme dans le cadre de ce service commun mutualisé.

Cette prestation est possible car elle n'entre, ni dans le champ concurrentiel si elle est réalisée à prix coutant, ni dans le champ du code des marchés publics si elle répond à des considérations d'intérêt général, et que la Communauté de communes réalise sur le marché concurrentiel moins de 20 % des activités concernées par cette coopération.

La prestation de modification simplifiée comprend :

- L'aide à la détermination de la typologie de modification envisagée afin de déterminer le forfait de rémunération correspondant ;
- La mise à disposition des différents modèles administratifs (délibération...) ;
- L'élaboration du dossier de modification simplifiée ;
- L'accompagnement à la modification des éléments du PLU (rédaction du règlement...) ;
- L'adaptation le cas échéant des documents graphiques (plans) fournis en version papier ou PDF en version DWG ou vectorisé ;
- La fourniture du dossier et des plans en version numérique et la fourniture d'une version papier ;

Elle ne comprend pas :

- La fourniture des éléments du PLU en version Word et en fichiers plans utilisables en format DWG ou SIG ou en format PDF ;
- Les coûts liés aux différentes mesures de publicité ;
- La réalisation des mesures de publicité (registre pour la mise à disposition, les publicités dans les journaux, affichage réglementaire...) ;
- L'organisation de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée et le cas échéant, les avis des personnes publiques associées ;
- La mise en ligne l'ensemble des documents et des délibérations ;
- Les frais de reproduction et d'envoi des dossiers dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées et le dossier final ;
- La mise en ligne du document modifié sur le site : www.geoportail-urbanisme.gouv.fr

Les coûts de la prestation proposés, évalués à prix coutant suivant le type de modification à réaliser, sont :

Typologie de la modification envisagée	Forfait de facturation	
	La commune fournie des éléments du PLU en version utilisables (word et format dwg ou SIG)	La commune fournie des éléments du PLU en version PDF (nécessite un traitement supplémentaire)
Modification simplifiée liée à un ajustement réglementaire (règlement écrit)	900 € (incluant 2 réunions de travail et un forfait de 2 jours)	Surcoût de 200.00 €
Modification simplifiée liée à un ajustement réglementaire et graphique (règlement graphique et règlement écrit)	1 100 € (incluant 2 réunions de travail et un forfait de 2,5 jours)	Surcoût de 400.00 €
Modification simplifiée liée seulement à une modification des OAP	900 € (incluant 2 réunions de travail et un forfait de 2 jours)	Surcoût de 200.00 €
Modification simplifiée liée à une modification des OAP et nécessitant une modification réglementaire (règlement écrit)	1 500 € (incluant 2 réunions de travail et un forfait de 4 jours)	Surcoût de 400.00 €

<p align="center">Modification simplifiée liée à une modification OAP et nécessitant une modification réglementaire et graphique (règlement graphique et règlement écrit)</p>	<p align="center">1 800 €</p> <p align="center">(incluant 2 réunions de travail et un forfait de 5 jours)</p>	<p align="center">Surcoût de 500.00 €</p>
--	--	--

A noter que les prix proposés s'entendent en prix net ; il n'est pas possible d'appliquer une TVA.

Le montant du forfait de facturation appliqué pour la prestation est fixé entre la communauté de communes et la commune au moment de la détermination de la typologie de modification envisagée. Le montant de facturation est formalisé par un courrier de la communauté de communes et une délibération d'acceptation de notre commune.

L'objet de la délibération est d'autoriser le maire à signer la convention de mise en place d'une prestation de service pour la modification simplifiée des documents d'urbanisme avec la communauté de communes du Plateau Picard.

Le Conseil,

APPROUVE le projet de convention pour prestation de service relatif à la réalisation de modification simplifiée de document d'urbanisme en faveur des communes dans le cadre d'un service mutualisé, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

AUTORISE le maire à signer la convention avec la communauté de communes du Plateau Picard ;

ACCEPTTE que le montant du forfait de facturation appliqué pour la prestation soit fixé entre la communauté de communes et notre commune au moment de la détermination de la typologie de modification envisagée. Le montant de facturation sera formalisé par un courrier de la communauté de communes et par une délibération d'acceptation de notre commune.

CHARGE le maire d'émettre le mandat correspondant à la somme due par notre commune à l'issue de la remise du dossier final de la modification simplifiée du document d'urbanisme.

2/ Décision modificative n° 1 – Jeux de la place communale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2019 :

COMPTES DEPENSES

Dépense investissement - article - 21 2128 10048 CLOTURE 2 436.00
Dépense fonctionnement - article - 023 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2 436.00
Dépense fonctionnement - article - 011 615221 Bâtiments publics -2 436.00
Total 2 436.00 €

COMPTES RECETTES

Recette Investissement - article 021 021 OPFI VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2 436.00
Total 2 436.00 €

3/ Décision modificative n° 2 – Portail de la mairie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2019 :

COMPTES DEPENSES

Dépense investissement - article - 21 2128 10049 PORTAIL MAIRIE 2 703.00
Dépense fonctionnement - article- 023 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2 703.00
Dépense fonctionnement - article- 011 615221 Bâtiments publics -2 703.00
Total 2 703.00 €

COMPTES RECETTES

Recette Investissement - article 021 021 OPFI VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2 703.00
Total 2 703.00 €

4/ Décision modificative n° 3 – Armoire de bureau

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2019 :

COMPTES DEPENSES

Dépense investissement - article - 21 21784 10050 MOBILIER 500.00
Dépense fonctionnement - article- 023 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT 500.00
Dépense fonctionnement - article- 011 615221 Bâtiments publics -500.00
Total 500.00 €

COMPTES RECETTES

Recette Investissement - article - 021 021 OPFI VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 500.00
Total 500.00 €

5/ Ecole de musique

Inscription d'office d'une dépense obligatoire au budget 2019 par arrêté de Monsieur le préfet de l'Oise correspondant aux participations dues par la commune au titre de son adhésion au syndicat de l'école de musique.

Le conseil décide d'inscrire une DM au budget mais refuse de procéder au mandatement de la dépense de 4824 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2019 :

CREDITS A OUVRIR

Dépense fonctionnement - article- 65 65548 ECOLE DE MUSIQUE 4 824.00
Total 4 824.00 €

CREDITS A REDUIRE

Dépense fonctionnement - article- 011 615221 Bâtiments publics -4 824.00
Total -4 824.00 €

6/ Tarifs fête locale

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à encaisser les repas de la fête locale comme suit :

Repas gratuit pour les adultes et les enfants de Noroy

Repas payants pour les personnes extérieures :

19.00 euros pour un adulte

10.00 euros pour un enfant de 5 à 14 ans

8/ Questions diverses

*WELLECAN Pierre :

- **Concernant le courrier de remise en état des éoliennes** : demande les observations du conseil
 - Est-ce que la maison mère se porte caution ?
 - Démantèlement quand – comment : durée de vie ?
 - Est-ce que les montants du démantèlement sont consignés quelque part ?
 - Profondeur minimum de 2 mètres pour la destruction du massif en béton
 - La remise en état du site doit être faite à l'identique (cultivable)
- **Ecole de Lieuvillers** : Monsieur le Maire informe le conseil municipal des problèmes survenus entre les enseignants et une ATSEM. L'ampleur de ce problème a nécessité une réunion maires des 6 villages – enseignants et ATSEM concernée.
- **Valéco** : pour info la société recherche des agriculteurs pour implanter une centrale solaire au sol
- **Cérémonie du 14 juillet prévue à 11 heures**

Fin de séance à 20 H 30